

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré

Pour information :

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation
nationale
Madame la Cheffe d'établissement de l'EREA de Taden
Mesdames et Messieurs les principaux de collèges
Mesdames et Messieurs les directeurs-adjoints de SEGPA
Mesdames et Messieurs les coordonnateurs d'unités
d'enseignement

Saint-Brieuc, le 29 novembre 2017

Objet : Formation des personnels enseignants du 1er degré au Certificat d'aptitude professionnelle aux
pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée - Rentrée 2018

Réf. : B.O. n° 7 du 16 février 2017- Circulaire N° 2017-026 du 14 février 2017

Annexe 1 : Structure de la formation

Annexe 2 : Présentation des parcours

Annexe 3 : Formulaire d'inscription

Annexe 4 : Calendrier

Pour permettre la mise en œuvre des dispositions de l'article L 111-1 du code de l'éducation concernant
l'inclusion scolaire de tous les élèves à besoins éducatifs particuliers, le décret N° 169 du 10 février 2017
créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) en
remplacement du CAPA-SH et du 2CA-SH. Cette nouvelle certification est commune aux enseignants du
premier et du second degré.

Ce décret est complété par deux arrêtés du 10 février 2017 qui précisent, d'une part, les modalités
d'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI et, d'autre part, l'organisation de la formation
préparant au CAPPEI.

Le dispositif de formation préparant au CAPPEI est organisé à l'intention des enseignants du premier et
second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée
indéterminée, exerçant sur un support de formation dans une école, un établissement scolaire ou service
accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de
grande difficulté scolaire ou à une maladie.

I. Présentation du nouveau dispositif de formation

L'accès au CAPPEI se déroule sur deux années scolaires : la première année concerne la formation et
la deuxième la certification.

A) La formation (annexes 1 et 2)

Elle s'articule autour :

- d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures, dispensé par l'ESPE de Bretagne – site de
Rennes ou Brest
- de deux modules d'approfondissement, d'une durée totale de 104 heures, dispensés par l'ESPE de
Bretagne – site de Saint-Brieuc
- d'un module de professionnalisation dans l'emploi, d'une durée de 52 heures, organisé par les services
de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor
- de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures, accessibles en priorité
aux enseignants titulaires du CAPPEI durant les 5 années suivant l'obtention de leur certification.

Pendant la formation, les enseignants sont affectés provisoirement sur des postes correspondants à
leur parcours de formation. Ils sont accompagnés jusqu'aux épreuves de l'examen par un tuteur choisi,
en raison de son expérience, parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation
inclusive.

Ils reçoivent également un accompagnement par des formateurs de l'équipe ASH départementale.

Leur remplacement en classe est assuré lorsqu'ils sont en formation.

Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficieront avant la fin de cette année scolaire d'une préparation à l'entrée en formation de 24 heures.

B) La certification :

L'examen du CAPPEI comporte 3 épreuves :

- épreuve 1 : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 mn, suivi d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission
- épreuve 2 : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (présentation du dossier : 15 mn – entretien : 45 mn)
- épreuve 3 : présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (présentation : 20 mn – entretien : 10 mn)

II. L'inscription à la formation :

Les enseignants intéressés par cette formation devront compléter le formulaire de candidature (annexe 3) et le transmettre, accompagné d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae à la Division du 1^{er} degré pour le vendredi 22 décembre 2017 au plus tard.

L'inscription dans une formation nécessite l'exercice à temps plein sur un poste de la spécialisation poursuivie.

Les candidats recevront ensuite une convocation pour un entretien devant une commission si la spécialisation est proposée au niveau académique.

Les décisions concernant les départs en formation seront communiquées aux candidats à l'issue de la CAPD du 13 mars 2017.

Pour le recteur et par délégation
la directrice académique des services de l'Éducation nationale
directrice des services départementaux de l'Éducation nationale
des Côtes d'Armor



Brigitte KIEFFER